

Commune de **DESINGY**

Le Maire a l'honneur d'informer ses administrés :

Bricolage et jardin

Suite à une erreur dans le bulletin communal, nous vous communiquons les horaires concernant les travaux de bricolage ou de jardinage, réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore : (arrêté N°324 DDASS/2007 du Préfet de la Haute-Savoie du 26 juillet 2007).

Ces travaux ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8 h à 20 h
- les samedis de 9 h à 12 h et de 14 h 30 à 19 h
- les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h

Interdiction du brûlage à l'air libre des déchets

verts

Nous vous rappelons que le brûlage à l'air libre des déchets verts est interdit par l'article 84 du Règlement Sanitaire Départemental et par la circulaire du 18 novembre 2011 du ministère de l'écologie.

Au-delà des possibles troubles du voisinage générés par les odeurs et la fumée, ainsi que des risques d'incendies, le brûlage des déchets verts augmente la pollution atmosphérique.

Pour se débarrasser des déchets verts, plusieurs solutions :

- le compostage domestique
- le broyage, le paillage, la tonte mulching permet de laisser l'herbe finement coupée sur place
- la déchetterie

En cas de non-respect des règles du brûlage, une amende de 450 € peut-être appliquée.

Les voisins incommodés par les odeurs peuvent aussi engager la responsabilité de l'auteur du brûlage pour nuisances olfactives.

En mairie, le 12 avril 2024
Le Maire, André BOUCHET